

COMMUNIQUE DE PRESSE**Mise en œuvre par Gecina de la procédure de retrait obligatoire des actions et obligations subordonnées remboursables en actions d'Eurosic**

Paris, le 18 octobre 2017

Consécutivement à l'offre publique alternative d'achat et d'échange simplifiée (l'« Offre ») ayant permis de porter sa participation au capital d'Eurosic à 99,67%¹, Gecina procédera le 24 octobre 2017 au retrait obligatoire des actions et obligations subordonnées remboursables en actions d'Eurosic (« OSRA ») qui ne sont pas détenues par Gecina.

L'AMF a publié ce jour un avis fixant au 24 octobre 2017 la date de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire portant sur les actions et OSRA Eurosic qui ne sont pas détenues par Gecina. La cotation des actions et OSRA Eurosic sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») a été suspendue après la clôture de bourse le 16 octobre 2017.

Ce retrait obligatoire portera sur toutes les actions et OSRA Eurosic qui ne sont pas détenues par Gecina, à l'exception de 2 169 328 actions auto-détenues et de 140 940 actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité, soit 153 898 actions et 4 392 OSRA Eurosic, sur la base d'un capital social composé de 49 405 329 actions.

Le montant de l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire sera égal au prix de l'Offre, soit 51 euros par action ou OSRA Eurosic (coupon 2017 attaché).

A la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France (prévue le 24 octobre 2017), les établissements dépositaires teneurs de comptes demanderont à Natixis, en qualité de teneur de compte conservateur désigné par Gecina pour centraliser les opérations d'indemnisation, le paiement de l'indemnisation pour les actions ou OSRA Eurosic en compte dans leurs livres non détenues par Gecina et faisant donc l'objet du retrait obligatoire, puis créditeront les comptes des détenteurs des actions ou OSRA Eurosic de l'indemnisation leur revenant.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions ou OSRA Eurosic qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit seront conservés chez Natixis pendant dix ans à compter du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par leurs ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Les actions et OSRA Eurosic seront radiées de la cote d'Euronext Paris après la clôture du marché le 24 octobre 2017, date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Capital hors autocontrôle

La note d'information de Gecina relative à l'offre publique alternative d'achat et d'échange simplifiée ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») n°17-502 en date du 19 septembre 2017, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Gecina sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Gecina (www.gecina.fr). Ces documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Gecina
14-16, rue des Capucines
75002 Paris
France

**Deutsche Bank AG,
Succursale de Paris**
23-25, avenue Franklin
Roosevelt
75008 Paris
France

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

La note en réponse établie par Eurosic ayant reçu le visa de l'AMF n°17-503 en date du 19 septembre 2017, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Eurosic sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet d'Eurosic (www.eurosic.fr). Ces documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Eurosic
1, rue de Euler
75008 Paris

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du Règlement Général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Contacts Gecina

Communication financière

Samuel Henry-Diesbach
Tél. : + 33 (0)1 40 40 52 22
samuelhenry-diesbach@gecina.fr

Virginie Sterling
Tél : + 33 (0)1 40 40 62 48
virginiersterling@gecina.fr

Relations presse

Brigitte Cachon
Tél. : + 33 (0)1 40 40 62 45
brigittecachon@gecina.fr

Thérèse Vu
Tél. : +33 (0)1 44 82 46 13
theresa.vu@consultants.publicis.fr

Avertissement

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, de vente ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour l'achat, la vente ou l'échange de titres Eurosic ou Gecina,.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres d'Eurosic ou de Gecina aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les titres d'Eurosic ou de Gecina n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Eurosic ou Gecina n'a pas l'intention d'effectuer une offre au public de ses titres aux Etats-Unis d'Amérique.

Ni Eurosic, ni Gecina, ni leurs actionnaires, conseils ou représentants respectifs n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente au communiqué.